Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
MARDI 11 JUIN 2019 A 17 HEURES

La commission de la CLECT s'est **réunie le MARDI 11 juin 2019** à 17 heures au siège de la communauté de communes 1 avenue François Mitterrand à Quillan

Date de la convocation : le 3 juin 2019 pour une réunion le 7 juin – absence de Quorum

Date de la 2ème convocation : le 5 juin 2019

Ordre du jour :

-Evaluation des charges résultant de la baisse des dotations de compensation de la part salaire (CPS)

Et pour information ; Présentation des charges transférées par communes

Etaient Présents les représentants des communes d'Artigues, Campagne sur Aude, Chalabre, Ginoles, Mazuby, Peyrefitte du Razes, Quillan, Quirbajou, Salvezines, Saint Ferriol, Saint Julia de Bec, Saint Martin Lys, Val de l'Ambronne.

Une procuration du maire de Campagna de Sault au maire de Quirbajou

Soit 14 délégués

Mme AICART ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Gilbert SIMON

Ordre du Jour :

Evaluation des charges résultant de la baisse des dotations de compensation de la part salaire (CPS)

Les élus du Conseil, tant en 2018 qu'en 2019, lors des débats d'orientation budgétaire et lors du vote du budget principal 2018, ont affirmé que la CCPA ne pouvait compenser la part salaire de la DGF transférée, soit la « CSP » au-delà de ce qu'elle perçoit réellement.

Ci-joint le tableau récapitulatif.

Aujourd'hui il est demandé à la CLECT de constater que la baisse de la dotation de l'Etat est devenue une charge de 130 972 € pour le budget de la CCPA. Soit une baisse de 15.78%

La manière dont cette charge serait imputée sur les AC n'est pas du ressort de la CLECT.

Madame la Présidente de la CLECT demande d'acter le constat que la baisse de dotation de l'Etat est devenue une charge à hauteur de 130 972 € pour la communauté de communes.

2 abstentions

12 voix POUR

Le rapport de la CLECT est adopté.

Questions diverses :

Lors de la CLECT du mois de mars 2019 M Sire L. , maire de Saint Just et le Bézu avait demandé à que soit transmis à toutes les mairies un tableau avec le détail des AC.

Ci-joint le tableau récapitulatif :

3 premières colonnes : total et détail des AC suite à la création de la communauté de communes des Pyrénées Audoises.

Colonne « charges 2014 » : il s'agit des charges transférées en 2014 et actées par la CLECT, à savoir :

- Les charges de fonctionnement de l'ancien SIVOM, 9 € par habitant en 2013
- Pour la commune de Belcaire les charges relatives à l'office de tourisme, la subvention de fonctionnement à la crèche du Pays de Sault et la cotisation à la MLIDR

Colonne charge 2015 : il s'agit des charges transférées en 2015 et actées par la CLECT, à savoir :

- Pour les communes de Belcaire et de Camurac : le SIGEA de la station de Ski
- Pour la commune d'Espéraza : l'ALSH et la Crèche
- Pour la commune de Quillan : l'ALSH, la crèche et la déchetterie.

En 2016 : transfert du SIAT charge de fonctionnement des communes adhérentes

SDIS : transfert de la cotisation. Sauf pour les communes de l'Axatois ou l'ancienne communauté de communes du Canton d'Axat cotisait en lieu et place des communes.

Colonne 2017 crèche : transfert des subventions versées par les communes du Chalabrais à la crèche Vanille et Chocolat à Chalabre

Colonne Scolaire Axatois : charges liées à la compétence scolaire sur l'axatois : participation au frais de fonctionnement, frais animations annuelle, charges pour les intervenants informatique et musique.

Concernant les cotisations au syndicat Mixte de l'Hers et au SMMAR, ces cotisations communales ont été remplacé par la taxe GEMAPI au 1er janvier 2018.

Concernant la participation aux charges de fonctionnement du SIVU Forestier, dont la compétence unique a été reprise par la CCPA, il n'y a pas eu de transfert de charges. Celles-ci sont facturées aux communes concernées par les travaux avec l'application d'un pourcentage sur les travaux forestiers réalisés.

Exemple de l'évolution des AC sur la commune de Saint Just et le Bézu :

Lors de la création de la CCPA, la commune de Saint Just et le Bézu bénéficiait d'AC positive à hauteur de 60 €

La commune de Saint Just et le Bézu faisait partie des communes membres du SIVOM. Et donc cotisait à hauteur de 9 € par habitant à ce syndicat, soit une charge de 603 €

L'AC pour cette commune est donc passé en négatif : 60 – 603 = - 543 €

Au 1er janvier 2018 il a été constaté par la CLECT le transfert de charge du SDIS, soit 1 312 € pour cette commune

Impact sur l'AC : -543 – 1312 = - 1 855 €

La séance est levée à 17h40

La Présidente

de la CLECT

Francine AICART